

PROMOTION DE POST – CONCOURS ENSEMBLE-CADEAU NINTENDO SWITCH™
RÈGLEMENT OFFICIEL

**AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER, GAGNER OU RÉCLAMER UN PRIX.
UN ACHAT OU UN PAIEMENT N'AUGMENTE PAS LES CHANCES DE GAGNER D'UN
PARTICIPANT.
IL Y AURA DE NOMBREUX PARTICIPANTS, MAIS PEU DE GAGNANTS.**

**CE CONCOURS EST OUVERT UNIQUEMENT AUX RÉSIDENTS AUTORISÉS DU CANADA
QUI ONT ATTEINT L'ÂGE DE LA MAJORITÉ DANS LEUR PROVINCE OU TERRITOIRE DE
RÉSIDENTE AU MOMENT DE L'INSCRIPTION.**

La promotion de Post, soit le Concours ensemble-cadeau Nintendo Switch™ (la « promotion »), est commanditée par Post Foods Canada Inc. (le « commanditaire ») et est administrée par My Brother Darryl (l'« administrateur »), 20440 rue Simcoe, Seagrave (Ontario) L0C 1G0.

- 1. PÉRIODE DE LA PROMOTION :** La promotion débute le 9 octobre 2017 à midi, heure de l'Est (HE), et se termine le 31 janvier 2018 à midi, heure de l'Est (HE) (la « période de la promotion »). L'horloge officielle de la promotion est celle de l'ordinateur de l'administrateur.
- 2. ADMISSIBILITÉ :** La promotion est ouverte uniquement aux résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de l'inscription. Ne sont pas admissibles à la promotion ni aux prix, les employés, les représentants et les agents du commanditaire, de l'administrateur, de Nintendo du Canada Ltée, et de chacun de leurs sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, ainsi que les agences de publicité et de promotion participant à l'administration, à l'élaboration, ou à l'exécution de cette promotion (collectivement, les « entités de la promotion »), ainsi que les membres de leur famille immédiate (c.-à-d. le conjoint, les parents, les enfants, les frères et sœurs et la belle-famille) ou les personnes vivant dans le même foyer. La présente promotion est assujettie à la législation et à la réglementation fédérale, provinciale, territoriale et locale. Cette promotion est nulle là où elle est interdite ou restreinte par la loi. En s'inscrivant, le participant accepte pleinement et inconditionnellement le règlement officiel et les décisions du commanditaire et de l'administrateur, qui sont sans appel et exécutoires relativement à toutes les questions liées à la promotion. L'obtention d'un prix est conditionnelle à la satisfaction de toutes les exigences énumérées aux présentes. Chaque participant (le « participant ») peut être tenu de fournir une preuve d'identité et d'autres preuves d'admissibilité en vertu du présent règlement officiel.

Aux fins de la promotion, l'adresse résidentielle et l'adresse électronique du participant seront celles fournies au moment de la participation. Les participants ne seront pas autorisés à modifier leur adresse résidentielle ou leur adresse électronique. Si l'on soupçonne ou découvre qu'un participant a participé à la promotion ou a tenté d'y participer en utilisant plusieurs adresses électroniques ou identités, toutes les participations (telles qu'elles sont définies ci-dessous) du participant seront déclarées nulles et sans effet, et tout prix que le participant aurait eu le droit de gagner pourrait être révoqué. L'utilisation d'un système

automatisé ou de toute méthode similaire pour participer à la promotion est interdite et entraînera une disqualification de toutes les participations soumises ou reçues de cette façon.

3. COMMENT OBTENIR UN NIP : Pendant la période de la promotion, un participant admissible peut obtenir un NIP de participation (« NIP ») en vue de participer à la promotion au moyen de l'une (1) des deux (2) méthodes suivantes :

- A. Acheter un produit de céréales participant :** Pendant la période de la promotion, les participants peuvent acheter toute boîte de céréales Post spécialement marquée, disponible chez les détaillants participants, jusqu'à épuisement des stocks, à l'intérieur de laquelle est imprimé un code NIP unique. Pour une liste des produits de céréales participants, voir la section 12 ci-dessous. Chaque NIP unique ne peut être utilisé qu'une (1) seule fois pendant la période de la promotion.
- B. Aucun achat requis (inscription par la poste) :** Pour obtenir un NIP sans faire d'achat, un participant admissible doit écrire de manière lisible son prénom et son nom, son adresse municipale complète, son âge et une adresse électronique valide, et rédiger un texte original (d'au moins 100 mots) expliquant pourquoi il aime les céréales Post. Il doit ensuite envoyer le tout à : Demande de NIP pour la promotion Nintendo Switch de Post, 20440 rue Simcoe, Seagrave (Ontario) L0C 1G0. Limite d'une (1) demande par enveloppe extérieure suffisamment affranchie. Toutes les participations par la poste doivent être oblitérées pendant la période de la promotion et reçues avant le 15 janvier 2018 (la « date limite pour les demandes envoyées par la poste ») afin d'accorder un délai suffisant pour le traitement. L'administrateur enverra un NIP par courriel à l'adresse électronique fournie sur chaque demande envoyée par la poste reçue avant la date limite. Les demandes envoyées par la poste ne seront pas retournées. Les demandes envoyées par la poste doivent être originales et manuscrites. Aucune reproduction mécanique n'est autorisée.

4. COMMENT PARTICIPER À LA PROMOTION : Pendant la période de la promotion, un participant admissible doit visiter le site Web <http://www.postconsumerbrands.ca/fr/NintendoSwitch> (le « site Web ») et suivre les instructions à l'écran. S'il s'agit de la première visite du participant sur le site Web, il doit remplir et soumettre le formulaire d'inscription en fournissant les renseignements demandés par le commanditaire, lesquels peuvent comprendre, entre autres : son prénom et nom de famille, son adresse (les cases postales ne sont pas autorisées), son numéro de téléphone de jour, une adresse électronique valide et l'indication qu'il accepte le présent règlement officiel ainsi que la politique de confidentialité du commanditaire. Le participant doit également entrer son NIP. Après avoir terminé l'inscription et avoir soumis un NIP (une « participation »), le participant obtiendra instantanément une (1) chance de gagner. Le participant recevra un avis à l'écran du site Web s'il est un gagnant potentiel du prix instantané (l'« avis »), en fonction du moment de sa participation, tel qu'il est décrit à la section 5B ci-dessous. Chaque participant qui reçoit un avis de gain sera considéré comme un gagnant potentiel sous réserve de la vérification de l'admissibilité du participant et de sa conformité au présent règlement officiel (il doit notamment répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique), tel qu'il est déterminé par le commanditaire à son entière discrétion. Un participant n'est pas le gagnant d'un prix, même si l'avis l'indique, à moins que l'admissibilité du participant et l'heure du gain potentiel (tel qu'il est décrit ci-dessous) aient été vérifiées et que le participant ait été informé que la vérification a été effectuée. Le commanditaire

n'acceptera pas les captures d'écran ou d'autres preuves de gain au lieu de son processus de validation. Toute participation soumise après une défaillance du système, quelle qu'en soit la raison, est considérée comme étant altérée, nulle et non avenue, et ne sera pas honorée.

Si l'identité du participant est contestée, le titulaire de compte principal associé au compte de courrier électronique utilisé sera réputé être le participant. Le « titulaire du compte principal » est la personne physique s'étant fait assigner une adresse électronique par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation responsable d'assigner des adresses électroniques pour un domaine associé à l'adresse soumise. Le gagnant potentiel peut être tenu de fournir une preuve qu'il est le détenteur de l'adresse électronique. **Afin d'être admissibles à recevoir un prix, les gagnants potentiels devront répondre correctement, sans aide et dans les délais prescrits, à une question réglementaire d'arithmétique.**

IMPORTANT : SI UN PARTICIPANT S'INSCRIT À CETTE PROMOTION À PARTIR DE SON APPAREIL MOBILE, LES TARIFS DE MESSAGERIE TEXTE ET DE DONNÉES COURANTS PEUVENT S'APPLIQUER. CERTAINS FOURNISSEURS DE TÉLÉPHONIE MOBILE ET SANS-FIL NE FOURNISSENT PAS LE SERVICE NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER À CETTE PROMOTION. LES PARTICIPANTS DEVRAIENT CONSULTER LES PLANS DE TARIFICATION DE LEUR FOURNISSEUR DE SERVICES SANS FIL. L'INSCRIPTION À PARTIR D'UN APPAREIL MOBILE N'EST PAS NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER À CETTE PROMOTION OU GAGNER UN PRIX.

OFFRE SPÉCIALE : Quel que soit l'avis de gain ou de non-gain reçu, chaque participant qui s'inscrit pour participer à la promotion et qui entre un NIP valide recevra un code valide pour cinquante (50) points platine My Nintendo™ (le « code de points »). Le code de points peut être échangé sur www.mynintendo.com. Un compte Nintendo est requis pour recevoir et réclamer les points platine My Nintendo™ lors de l'échange d'un code de points. En créant un compte Nintendo, l'utilisateur sera automatiquement inscrit au programme de récompenses My Nintendo™. Conditions d'utilisation du programme de récompenses My Nintendo™ : https://accounts.nintendo.com/term_point?lang=fr-CA. Les codes de points doivent être échangés au plus tard le 31 décembre 2018. Une fois ajoutés à votre compte Nintendo, les points platine My Nintendo™ expirent après six mois. Tous les codes de points non échangés sont nuls et sans effet.

5. PRIX, CHANCES DE GAGNER ET VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE :

A. Prix (60) : Chaque gagnant recevra un ensemble-cadeau Nintendo Switch™, qui comprend un (1) système Nintendo Switch™ et un jeu Super Mario Odyssey™ (chacun étant un « prix »). Le jeu Super Mario Odyssey™ ne sera disponible qu'après son lancement officiel au Canada et sera offert en format numérique ou physique tel qu'il sera déterminé par le commanditaire à son entière discrétion. Il y aura soixante (60) prix à gagner. La valeur au détail approximative de chaque prix est de 479,98 \$CAN.

B. Chance de gagner et limites : Les chances de gagner un prix instantané dépendent du nombre de participations admissibles reçues et du moment où elles ont été reçues. Les prix instantanés seront offerts au hasard au cours de la période de la promotion. Pour être le gagnant potentiel d'un prix instantané, il faut que la participation du participant ait été soumise à l'heure exacte du gain prédéterminée de façon aléatoire, tel qu'elle est déterminée par le commanditaire ou l'administrateur. Si une participation n'est pas

soumise à l'heure exacte du gain prédéterminée de façon aléatoire, le prochain participant qui soumet une participation sera considéré comme étant le gagnant du prix instantané. Le nombre de prix instantanés à gagner diminuera pendant la période de la promotion au fur et à mesure que les prix instantanés seront attribués et réclamés. Il y a une limite d'un (1) prix par foyer.

C. Généralités : Aucun prix ne sera attribué au-delà du nombre de prix indiqué dans le règlement officiel. Si, pour quelque raison que ce soit, le nombre d'avis de prix envoyés (ou le nombre de réclamations reçues) est supérieur au nombre de prix offerts, tel qu'il est énoncé dans le présent règlement officiel, le commanditaire se réserve le droit d'attribuer le nombre de prix prévu par tirage au sort parmi toutes les réclamations de prix admissibles reçues. Aucune substitution ou échange de prix ne sera autorisé, sauf par le commanditaire, qui se réserve le droit de substituer un prix de valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité d'un prix. Tous les prix seront attribués en supposant qu'un nombre suffisant d'inscriptions admissibles auront été reçues et que les prix auront été correctement réclamés.

6. COMMENT RÉCLAMER UN PRIX : Tel qu'il est susmentionné, chaque gagnant potentiel d'un prix recevra un avis après avoir soumis une participation gagnante. Pour être confirmé en tant que gagnant d'un prix, chaque gagnant potentiel doit suivre les instructions à l'écran, et devra donc : i) répondre correctement et sans aide à une question réglementaire d'arithmétique; et ii) remplir à l'écran un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « formulaire d'exonération ») indiquant qu'il a lu, compris et respecté le présent règlement officiel (y compris les conditions d'admissibilité). Le gagnant potentiel devra également autoriser le commanditaire et ses représentants à utiliser son nom, sa ville et sa province ou son territoire de résidence, ainsi que des photographies, des vidéoclips, des séquences filmées ou tout autre support visuel semblable à des fins publicitaires ou commerciales ou pour toute autre utilisation dans un média ou un format actuellement en usage ou qui pourrait l'être ultérieurement, et ce, sans compensation (financière ou autre), autorisation ou avis. Enfin, il devra dégager les parties renonciataires (telles qu'elles sont définies ci-dessous) de toute responsabilité découlant de la participation du gagnant à cette promotion ainsi que de la réception et de l'utilisation du prix, confirmer le respect de ce règlement officiel et reconnaître l'acceptation du prix tel qu'il est attribué.

Le formulaire d'exonération doit être soumis dans le délai précisé sur celui-ci; autrement, le prix peut, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être annulé (le cas échéant, il ne sera pas remplacé). Si un gagnant potentiel ne répond pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique, il sera disqualifié et perdra tous les droits au prix. Le cas échéant, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner une autre heure gagnante de façon aléatoire, si le temps le permet. Si un gagnant potentiel : a) ne peut accepter (ou ne veut pas accepter) le prix attribué pour quelque raison que ce soit; ou b) contrevient aux règlements officiels (tels qu'ils sont déterminés par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion); le gagnant peut, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être disqualifié (le cas échéant, il perdra tous les droits au prix). Le commanditaire se réserve alors le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner une autre heure gagnante de façon aléatoire, si le temps le permet.

Les gagnants confirmés des prix instantanés recevront leur prix par courrier à l'adresse indiquée sur leur formulaire d'inscription, six (6) à huit (8) semaines après la fin de la période de la promotion.

Les prix non réclamés, non échangés ou retournés parce qu'ils n'ont pu être livrés ne seront pas attribués. Le droit de recevoir un prix est non cessible et non transférable. Le gagnant sera entièrement responsable de tous les autres frais et dépenses qui ne sont pas expressément énoncés dans les présentes. Les entités de la promotion ne sont pas responsables des retards dans l'attribution du prix pour quelque raison que ce soit. Chaque prix ne sera décerné qu'à un gagnant vérifié.

- 7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ :** En participant à cette promotion, les participants acceptent de dégager les entités de la promotion et chacun de leurs représentants, conseillers, entrepreneurs, conseillers juridiques, agences de publicité, de relations publiques, de promotion, de gestion et de marketing, fournisseurs et administrateurs de site Web, ainsi que leurs préposés, directeurs, employés, représentants, personnes désignées et agents respectifs (collectivement, les « parties renonciataires ») de toute responsabilité, y compris, sans toutefois s'y limiter : les NIP, les demandes de NIP, les codes de points, les articles de publipostage, les avis électroniques et le courrier postal perdus, retardés, incomplets, volés, mal acheminés, brouillés, non affranchis ou non livrables; la défectuosité, défaillance, connexion ou inaccessibilité des ordinateurs, téléphones, satellites, systèmes de câblodistribution, réseaux, matériels ou logiciels électroniques, ou Internet; des transmissions brouillées, corrompues ou troublées; de l'accessibilité, la disponibilité ou la congestion des fournisseurs de services, d'Internet ou du réseau Usenet; des erreurs techniques, mécaniques, typographiques ou autres; des interventions humaines non autorisées; ou de la saisie incorrecte ou imprécise de renseignements relatifs à la promotion, ou de la non-saisie ou de la perte des renseignements en question. Les parties renonciataires ne sont pas responsables des données incorrectes ou inexactes causées par des utilisateurs du site Web, par des manipulations frauduleuses ou par des actes de piratage, par un équipement ou une programmation liés à la promotion ou utilisés dans le cadre de celle-ci. De plus, elles n'assument aucune responsabilité relativement aux erreurs, omissions, interruptions, suppressions, défectuosités, retards d'exécution ou de transmission, défaillances de lignes de communication, erreurs techniques, vol ou destruction, ou accès non autorisé à tout site Web lié à la promotion. Les parties renonciataires ne sont pas responsables des préjudices ou des dommages, à la personne ou aux biens, causés à l'ordinateur du participant ou de toute personne découlant de la participation à la promotion et/ou de l'acceptation d'un prix et/ou de l'encaissement des codes de points, ou en lien avec ce qui précède. Les parties renonciataires ne sont pas responsables des participations soumises par un ordinateur, un programme, un mécanisme ou un appareil automatisé; des participations dépassant la limite indiquée; ou des participations tardives, falsifiées, perdues, mal acheminées, altérées, incomplètes, supprimées, endommagées, brouillées ou autrement non conformes au règlement officiel; ces participations seront disqualifiées à la seule discrétion du commanditaire.

Si, pour quelque raison que ce soit, le commanditaire est d'avis que la promotion ne peut se dérouler comme prévu, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion et sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux au Québec, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre la promotion, ou de procéder à celle-ci, y compris la sélection des gagnants, d'une manière qu'il juge raisonnable et équitable. Si, pour quelque raison que ce soit, y compris une erreur administrative, d'impression, de production, d'ordinateur ou autre, ou en raison de difficultés techniques ou d'annonces incorrectes de quelque sorte que ce soit, un plus grand nombre de messages annonçant les gagnants est envoyé que le nombre destiné à être remis, conformément au présent règlement

officiel, les gagnants désignés seront choisis au moyen d'un tirage au sort, parmi toutes les réclamations de prix vérifiées reçues pour ce prix. Les avis d'annulation, de résiliation ou de modification de la promotion doivent être affichés sur le site Web www.postconsumerbrands.ca/NintendoSwitch.

En s'inscrivant à la promotion et dans toute la mesure permise par la loi, chaque participant convient i) de se conformer au présent règlement officiel et à toutes les lois et les décisions du commanditaire de l'administrateur, qui sont finales et exécutoires; ii) de renoncer à tout droit d'invoquer une ambiguïté relative au présent règlement officiel; iii) de renoncer à tous ses droits de réclamation, d'action ou de procédures contre les parties renonciataires liées à la promotion; et iv) pour toujours et irrévocablement, d'exonérer, de protéger, d'indemniser et de dégager de toute responsabilité les parties renonciataires à l'égard de toutes les réclamations, poursuites, causes d'action, procédures, demandes, amendes, pénalités, obligations et de tous les jugements, coûts et frais (y compris les honoraires raisonnables d'avocat externe) pouvant découler : a) de la promotion, y compris, toute activité ou tout élément liés à la promotion, à l'inscription du participant à la promotion, à la participation ou à l'inaptitude à participer à la promotion; b) de l'atteinte aux droits à la vie privée, aux droits de publicité et de propriété intellectuelle de tiers; c) d'erreurs typographiques dans le présent règlement ou dans le matériel de la promotion; d) de l'acceptation, de la réception, de la livraison, de la possession, de défauts, de l'utilisation, de la non-utilisation, de la mauvaise utilisation ou de l'inaptitude à utiliser un prix, d'une perte, d'un dommage, d'une destruction, d'une négligence ou d'une faute intentionnelle dans le cadre de l'utilisation d'un prix (ou d'un élément de ce dernier), ou d'un code de points; e) de tout changement de prix (ou d'un élément de ce dernier) en raison d'une indisponibilité, ou de raisons indépendantes de la volonté du commanditaire, y compris, sans toutefois s'y limiter, les cas de forces majeures, les actions, les réglementations, les ordonnances ou les requêtes d'organismes gouvernementaux ou quasi gouvernementaux (que ces actions, réglementations, ordonnances ou requêtes soient jugées invalides ou non), les défaillances d'équipement, les menaces ou les actes terroristes, les séismes, les guerres, les incendies, les inondations, les explosions, les conditions météorologiques inhabituellement mauvaises, les ouragans, les embargos, les conflits de travail ou les grèves (légalles ou illégales), les pénuries de main-d'œuvre ou de matériaux, les interruptions des moyens de transport de quelque nature que ce soit, les ralentissements de travail, les troubles publics, les insurrections, les émeutes ou toute autre cause indépendante de la volonté des parties renonciataires, ou autrement autorisée dans le présent règlement officiel; f) des interruptions ou reports, des annulations ou des modifications de la promotion; g) d'erreurs humaines; h) de la transcription incorrecte ou inexacte, de la réception ou de la transmission d'un élément de la participation; i) de défaillances techniques, de l'indisponibilité des pages promotionnelles ou du réseau téléphonique, du système informatique, du système informatique en ligne, d'appareil mobile, du dispositif de réglage des heures ou des dates de l'ordinateur, de l'équipement informatique, des logiciels, du fournisseur de services Internet ou du service postal utilisé par les parties renonciataires ou un participant; j) de l'interruption de l'accès à la promotion ou de l'inaptitude à accéder à la promotion ou à tout autre site Web lié à la promotion, ou à tout service en ligne par Internet en raison de problèmes de compatibilité matérielle ou logicielle.

SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, TOUT CE QUI CONCERNE CETTE PROMOTION, Y COMPRIS LES ÉLÉMENTS DE PRIX, EST FOURNI « EN L'ÉTAT » SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS D'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, DE CONVENANCE À UN USAGE PARTICULIER OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON. CERTAINS TERRITOIRES DE COMPÉTENCES POURRAIENT NE PAS AUTORISER LES

LIMITATIONS OU LES EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ APPLICABLES À DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS OU LES EXCLUSIONS DE GARANTIES IMPLICITES, PAR CONSÉQUENT, CERTAINES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS CI-DESSUS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER. Vérifiez la législation locale pour connaître les restrictions ou les limitations concernant ces limitations ou exclusions.

8. **LITIGES** : En participant à la présente promotion, chaque participant convient, dans toute la mesure permise par la loi : 1) qu'en aucun cas il ne pourra obtenir de compensation et, par la présente, qu'il renonce à tous droits de réclamation en dommages-intérêts punitifs, consécutifs ou indirects ainsi qu'à l'égard de tous autres dommages quels qu'ils soient, autres que pour des dépenses réelles telles qu'elles sont énoncées au point 3 ci-dessous, et qu'il renonce en outre à tous droits de multiplier ou d'accroître tels dommages; 2) que la présente promotion est régie par les lois de la province de l'Ontario et du Canada qui s'appliquent sans égard aux principes de conflits de lois, et que tout litige, toute réclamation et toute cause d'action découlant de la présente promotion ou des prix attribués ou en lien avec eux seront résolus individuellement, sans recours quelconque à toute forme d'action collective, et exclusivement devant un tribunal compétent se trouvant à Toronto; 3) que toute réclamation, tout jugement et toute compensation sont limités aux dépenses réelles engagées, y compris les coûts associés à la participation à la promotion, mais sans englober, en aucun cas, des frais juridiques ou d'autres frais; et 4) qu'il est lié par le présent règlement de la promotion. **À L'ATTENTION DES RÉSIDENTS DU QUÉBEC : TOUT LITIGE CONCERNANT LA TENUE OU L'ORGANISATION D'UN CONCOURS PUBLICITAIRE PEUT ÊTRE SOUMIS À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX AUX FINS DE DÉCISION. TOUT LITIGE CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UN PRIX PEUT ÊTRE SOUMIS À LA RÉGIE UNIQUEMENT DANS LE BUT D'AIDER LES PARTIES À S'ENTENDRE.**
9. **POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ** : La politique de confidentialité du commanditaire se trouve sur le site Web <https://www.postconsumerbrands.ca/privacy-policy/>.
10. **DROITS PUBLICITAIRES** : En participant à la promotion ou en acceptant un prix, chaque participant accepte d'accorder au commanditaire, ou à son représentant, un droit perpétuel d'utiliser son nom, ses renseignements biographiques, ses photos ou tout autre support visuel, et ses déclarations à des fins promotionnelles, commerciales, ou publicitaires, en tout temps, dans tous les médias connus à ce jour ou sur ceux qui pourraient être découverts par la suite, y compris la télévision en direct, dans le monde entier, et aussi, sans toutefois s'y limiter, sur le Web et sur Internet, sans préavis, révision ni approbation, et sans aucune autre forme de compensation, sauf lorsque la loi l'interdit.
11. **GÉNÉRALITÉS** : Toute tentative de participation à cette promotion autre que celle décrite ici est nulle et entraînera une disqualification, et une révocation de son prix si cette personne est sélectionnée comme gagnant potentiel. Le commanditaire, à sa seule et entière discrétion, se réserve le droit de disqualifier toute personne qui manipule le fonctionnement de la promotion, ne respecte pas le présent règlement officiel, ou qui agit de manière déloyale ou dans l'intention de perturber le fonctionnement normal de la promotion. L'utilisation de toute robotique, automatisation, macro, programmation, de tiers ou d'autres méthodes semblables pour participer à la promotion annulera toute tentative de participation effectuée avec de telles méthodes et entraînera la disqualification de l'individu les ayant utilisées. **MISE EN GARDE ET AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE DE NUIRE À LA PROMOTION OU DE COMPROMETTRE LE DÉROULEMENT LÉGITIME DE LA PRÉSENTE PROMOTION CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS CIVILES OU CRIMINELLES.**

DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UNE TELLE TENTATIVE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS À CETTE PERSONNE OU D'EMPLOYER D'AUTRES RECOURS, DANS LA PLEINE MESURE PERMISE PAR LA LOI. Advenant que le commanditaire ne puisse pas poursuivre la promotion, ou que l'intégrité ou la réalisation de la promotion soit sérieusement compromise, le commanditaire a le droit, à sa seule discrétion et sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux au Québec d'abréger, de modifier, de suspendre, d'annuler, ou de mettre fin à la promotion sans aucune obligation supplémentaire. Si une disposition, un mot, une expression, une proposition, une phrase quelconque ou une autre partie de ce règlement officiel devait être jugée inapplicable ou invalide, pour quelque raison que ce soit, cette disposition ou cette partie sera alors modifiée ou supprimée de manière à rendre les dispositions restantes valides et exécutoires. L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition de ce règlement officiel ou de tout document en relation avec les prix n'affectera pas la validité ou la force exécutoire des autres dispositions. Le non-respect par le commanditaire d'une des dispositions de ce règlement officiel ne constitue pas une renonciation à celle-ci, et cette disposition doit demeurer pleinement en vigueur. Aucune des participations et des documents soumis ne seront retournés. En cas de disparité entre les détails de la promotion stipulés dans la version anglaise de ce règlement officiel et les détails de la promotion mentionnés dans le matériel promotionnel de la promotion (y compris, mais sans s'y limiter, les points de vente, la publicité télévisée, la publicité imprimée, les emballages promotionnels et les médias promotionnels), ou la version française de ce règlement, les détails de la promotion énoncés dans la version anglaise de ce règlement officiel prévalent.

12. PRODUITS PARTICIPANTS :

PRODUITS PARTICIPANTS
Shreddies 550 g
Shreddies au miel 540 g
Alpha-Bits 340 g
Honeycomb 400 g
Sugar-Crisp 365 g
Bouchées d'avoine au miel – Avec amandes 411 g
Bouchées d'avoine au miel – Grillées au miel 411 g

© 2017 Post Foods Canada Inc. Tous droits réservés.

Nintendo est ni commanditaire, co-commanditaire ou administrateur de cette promotion.